

Article 10 : Objets personnels

Les bijoux, téléphones portables, jeux vidéo et individuels sont interdits et seront confisqués pour la journée. Tout objet dangereux (couteaux, briquets, pétards...) est interdit. Ils seront remis aux responsables légaux le soir.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées à des activités sportives (jeux en extérieurs...) ou manuelles (peinture, colle...). Les vêtements prêtés par l'Accueil de Loisirs devront être rendus propres.

L'équipe de l'Accueil de Loisirs ne pourrait être tenu pour responsable en cas de pertes ou vols d'objets personnels.

Article 11 : Application et recours

En réservant des temps de présence en Accueil de Loisirs, la famille ou le représentant a pris connaissance du présent règlement, accepte les règles de fonctionnement et se porte garant du bon comportement de l'enfant ou adolescent.

PARTIE II : FONCTIONNEMENT CIT'ADOS

Article 1 :

Sous l'autorité des responsables de l'Accueil de Loisirs et intégrés à la vie de la structure, les adolescents de 10 à 14 ans sont accueillis dans des locaux spécifiques et dans un cadre particulier propice à l'accueil d'un public plus âgé. L'accueil de ces jeunes est organisé sous l'appellation Cit'ados. L'ensemble des dispositions du règlement intérieur (dossier administratif, réservation, facturation, comportement, santé...) précisés en amont sont applicables aux jeunes fréquentant les structures et à leurs familles.

Article 2 :

Les animateurs Cit'ados proposent des activités, sorties, stages spécifiques aux adolescents. Les actions de découverte sportives ou culturelles, de citoyenneté ou encore d'expression seront privilégiées. Le vivre ensemble et la vie en collectivité sont des axes forts. Le projet pédagogique et la programmation qui en découlent sont mis en œuvre au regard du projet éducatif porté par la Ville.

Article 3 :

Les jeunes bénéficient des mêmes conditions d'accès que pour les autres tranches d'âges (réservation, repas, règlement, accueil particulier lié à la santé, comportement...).

Article 4 :

Consciente que les adolescents ne peuvent évoluer dans la même ambiance que les plus jeunes mais que le cadre sécuritaire reste important, la ville propose un accueil particulier pour ces derniers aux familles intéressées par ce type d'accueil sous réserve d'une rencontre en amont de l'inscription avec le représentant légal. L'animateur et le responsable pourront demander à rencontrer le responsable légal si nécessaire en dehors de cette première rencontre.

Article 5 :

Le représentant légal peut choisir la structure de son choix au regard de l'offre proposée. La domiciliation ou l'affectation scolaire ne sont pas des critères d'accès.

Article 6 :

Les horaires d'arrivée et de départ seront actés avec les familles au regard des emplois du temps scolaires ou de leurs autres impératifs. Si le jeune inscrit venait à ne pas se présenter à l'horaire convenu, le responsable légal serait prévenu de cette absence ou retards répétés. Il appartiendra, dans ce cas, au représentant légal de revenir vers le responsable et/ou l'animateur Cit'ados pour faire un point concernant ce problème d'arrivée. La structure ne pourra être jugée responsable des faits impliquant le jeune ou de son comportement durant son trajet depuis l'établissement scolaire.

Article 7 :

Avant de participer à toute activité, l'adolescent devra se présenter au responsable et/ou à l'animateur lors de son arrivée.

Article 8 :

Une charte d'accueil et de comportement est présentée lors de l'inscription. Ce document formalise les attentes respectives entre l'équipe en place, le jeune et sa famille. Il devra être signé par tous.

REGLEMENT FAMILLE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Applicable au 3 septembre 2018

PARTIE I : FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : Présentation générale

La Ville de Beauvais dispose de 15 Accueils de Loisirs à destination des enfants de 2 à 14 ans. Toutes les structures sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumises pour celles qui accueillent des enfants d'âge maternel à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental de l'Oise). Les Accueils de Loisirs sont sous la responsabilité du service enfance jeunesse au sein de la direction du Projet Éducatif Territorial.

L'accueil des enfants s'effectue :

- en temps scolaire, soit le matin et/ou le soir, en fonction de l'école ou collège fréquenté (rattachement à un Accueil de Loisirs de référence).
- en temps de vacances et les mercredis au libre choix du représentant légal. Ce dernier assumant dans ce cas les transferts nécessaires lorsqu'ils ne sont pas assurés par le service.

Article 2 : Conditions d'accès

L'enfant ou adolescent pourra être accueilli uniquement si le dossier d'inscription est complet et après entretien avec le représentant légal et le responsable de l'Accueil de Loisirs. A défaut de ces pièces, il ne pourra être accepté. Le dossier d'inscription est renouvelé tous les ans (mise à jour des informations et revenus par CAF Pro) et est valable pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription s'effectue à l'accueil du bâtiment de Malherbe (Annexe de l'Hôtel de ville) et au sein des mairies-annexes des quartiers Argentine et Saint-Jean. Un dossier complet est composé des documents suivants :

- Une fiche de tarification,
- Une fiche sanitaire,

- Une autorisation concernant le droit à l'image,
- Une autorisation parentale,
- Une grosse de divorce complète pour les familles concernées
- Une copie de l'assurance extrascolaire,
- Une copie de la responsabilité civile qui devra être complétée et rendue préalablement à la venue de l'enfant,
- Les photocopies des vaccins.

L'accueil sera effectif sous réserve que l'enfant ou adolescent réponde aux critères suivants :

- 1/ scolarisation effective (un justificatif de scolarisation pourra être demandé).
- 2/ propreté (sans couche),
- 3/ attachement au doudou modéré (accueil, sieste...).

L'inscription des enfants de Très Petite Section est soumise à l'avis de l'enseignant et du responsable de l'Accueil de Loisirs qui estimeront, de manière collégiale si l'enfant est prêt à la fréquentation de la restauration et des services péri et extra scolaires. Un planning pourra être proposé à la famille et ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant en cours d'année si le rythme est trop soutenu.

Les parents sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs. En cas de multiplication des retards, ils seront invités à un entretien avec le responsable de l'Accueil de Loisirs et une radiation pourra être demandée par le responsable au Maire ou aux Maire-adjoint délégués.

Répartition et coordonnées :

Quartier	Accueil de loisirs	Coordonnées	Courriel
Argentine	La Salamandre	Espace Argentine 11, rue du Morvan 03 44 79 39 01	alsh-salamandre@beauvais.fr
	Les Marmouzets	École élémentaire Jean-Moulin Avenue Jean-Moulin - 03 44 79 39 76	alsh-marmouzets@beauvais.fr
Notre-Dame-Du-Thil	La Buissonnière	École élémentaire Claude-Debussy Avenue des écoles 03 44 79 39 43	alsh-buissonniere@beauvais.fr
Centre Ville	Les Ménestrels	École élémentaire Victor-Duruy 2bis Bd du Général de Gaulle 03 44 79 39 79 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-menestrels@beauvais.fr
	La Petite Sirène	École maternelle Andersen Rue du Franc Marché - 03 44 79 39 46	alsh-petite-sirene@beauvais.fr
	L'Astuce	École élémentaire Jules-Ferry Boulevard Amyot d'Inville 03 44 79 39 49	alsh-astuce@beauvais.fr
	Demat	École élémentaire Paul-Bert Rue de Bretagne - 03 44 79 39 42 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-demat@beauvais.fr
Saint-Just-des-Marais	Le Petit Prince	50 Rue des Alouettes - 03 44 79 39 59	alsh-petit-prince@beauvais.fr
Marissel	Les Lucioles	Rue Aimé Besnard - 03 44 79 39 67	alsh-lucioles@beauvais.fr
Voisinlieu	Les Sansonnets	École élémentaire Jean-Zay Rue de la Longue Haie - 03 44 79 39 85	alsh-sansonnets@beauvais.fr
Saint-Lucien	L'Orange Bleue	École élémentaire Bois-Brûlet Rue Jules Isaac - 03 44 79 39 83 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-orangebleue@beauvais.fr
	Cœur de Mômes	École élémentaire de l'Europe Avenue de l'Europe - 03 44 79 39 41	alsh-coeurdemome@beauvais.fr
Saint-Jean	Les Cigales	Rue de Sénéfontaine - 03 44 79 39 65	alsh-cigales@beauvais.fr
	Le Nautilus	4, rue Hector Berlioz - 03 44 79 39 55	alsh-nautilus@beauvais.fr
	Le Petit Lion	2, rue Louis Roger - 03 44 79 39 84	alsh-petit-lion@beauvais.fr

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

représentant(s) légal(aux) de.....

reconnai(ssen)t avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte(nt) les conditions.

Le/...../20....

Signature :

Article 3 : Horaires d'ouverture et de fermeture

Les Accueils de Loisirs sont ouverts du lundi au vendredi en temps scolaire et en temps de vacances.

En période scolaire, les enfants sont pris en charge les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 jusqu'à 18h00. Pour les deux parents qui travaillent un accueil élargi est proposé jusqu'à 18h30.

En période de vacances scolaires et le mercredi, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 9h15 le matin. Les départs peuvent s'échelonner entre 16h30 et 18h00.

Ils peuvent être également accueillis en demi-journée :

- le matin, ils peuvent venir ou partir entre 11h30 et 11h45,
- l'après-midi, ils peuvent venir ou partir entre 13h30 et 13h45.

Article 4 : Tarification et règlement

La Ville applique le barème 5 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF). Les tarifs sont établis en fonction des revenus et de la composition de la famille mais également selon le service utilisé : journée, demi-journée (50% du prix de journée), accueil du soir (25% du prix de journée), accueil du matin (12,50 % du prix de journée). Le goûter de l'après-midi est compris dans le tarif.

Le tarif des familles non beauvaisiennes est majoré de 15 % du tarif issu du barème n° 5 de la CAF.

	Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 euros	De 550 euros à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
Barème 5	1 enfant	1,23	0,24% des RM par jour	7,70
	2 enfants	1,13	0,22% des RM par jour	7,10
	3 enfants	1,02	0,20% des RM par jour	6,40
	4 enfants	0,92	0,18% des RM par jour	5,80

Pour les ressources inférieures ou égales au nouveau plancher de 550 € et pour celles supérieures au nouveau plafond de 3 200 € les montants portés dans le tableau ci-dessus correspondent à un montant fixe et non plus à l'application d'un pourcentage sur le plancher et le plafond.

Il est demandé aux familles de signaler l'absence de leur enfant ou adolescent avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire ; la séance sera facturée au tarif normal car le délai d'annulation d'une semaine ne sera pas respecté. A défaut du signalement de l'absence, une pénalité journalière pour absence non excusée sera appliquée ; elle est fixe. Cette pénalité journalière de 12 € est déclinée, pour la demi-journée (50 % du montant journalier), l'accueil du matin (12,50 % du montant journalier) et l'accueil du soir (25 % du montant journalier).

Le repas en Accueils de Loisirs (mercredis et vacances) est facturé sur la base du tarif pratiqué dans le cadre de la restauration scolaire. Il concerne les repas chauds ou froids et les pique-niques.

Le paiement des temps d'animation s'effectue a posteriori par un envoi de la facture au domicile. Cette facture inclura également les repas consommés à la restauration scolaire sur le temps scolaire, les fréquentations de la crèche, et les repas des parents animateurs de restauration scolaire. En cas d'impayés, la Trésorerie Municipale chargée du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle. En cas de litige, un courrier est nécessaire pour que la situation soit examinée. Ce dernier devra être adressé à la direction du Projet Educatif Territorial. Une facture peut être contestée par un courrier dans un délai de deux mois après réception de cette dernière. Passée cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 5 : Réservation

La législation en matière d'accueil collectif de mineur étant très stricte (personnel d'encadrement prévu en conséquence, diplôme...), il est nécessaire de réserver la fréquentation de(s) enfant(s) et adolescents une semaine à l'avance pour toutes les périodes de l'année. La réservation s'effectue directement auprès de l'Accueil de Loisirs en complétant le formulaire prévu à cet effet. Aucune modification ne pourra être retenue par téléphone : seuls les courriers et les courriels seront pris en considération.

Toute inscription vaut paiement. Les dates limites d'annulation équivalent aux dates limites d'inscription – une semaine à l'avance (toute annulation passée ce délai vaudra paiement).

Il est demandé de signaler l'absence de l'enfant ou adolescent au plus tôt et avant la venue. Si ce renseignement n'est pas transmis, ce dernier sera considéré comme absent non excusé et une pénalité journalière sera retenue (article 4 du règlement).

Si un enfant ou adolescent est absent non excusé plus de cinq fois (consécutives ou non et quel que soit le temps d'accueil), un entretien avec le Maire-Adjoint en charge du secteur sera demandé par le responsable de la structure. Une exclusion peut être prononcée si la situation se reproduit.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, et sur présentation d'un justificatif médical (justificatif de présence au service de soins, journées enfant malade...) dans un délai de 5 jours, les familles ne seront pas facturées :

- du service de restauration des mercredis et jours de vacances
- du service d'accueil de loisirs.

En cas d'absence d'un enseignant, les familles ne seront pas facturées.

La ville est attentive aux situations particulières notamment celles rencontrées par les familles qui ne peuvent être anticipées : missions intérimaires, reprise d'une activité salariée, état de santé d'un membre de la famille... Une famille dans ce cas ayant fourni les justificatifs nécessaires à l'Accueil de Loisirs est appelée cas dérogatoire. Elle devra actualiser régulièrement sa situation par des justificatifs pour prétendre à une diminution des délais. La pénalité journalière pour absence non excusée s'applique également aux bénéficiaires de ces dispositions particulières si celles-ci ne sont pas respectées.

La situation dérogatoire reconnue permet uniquement une souplesse pour les délais d'inscription, nullement en ce qui concerne la désinscription (modification de planning). Il est nécessaire d'actualiser sa situation en permanence (pas de tacite reconduction d'une année à l'autre).

Article 6 : Activités et sorties

En inscrivant l'enfant ou adolescent, les représentants légaux autorisent l'enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur la fiche sanitaire.

Les projets pédagogiques sont propres à chaque Accueil de Loisirs en lien avec le projet éducatif de la Ville de Beauvais. Ils sont accessibles sur chaque structure et à la disposition des familles sur simple demande.

Lors de l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de se présenter au responsable ou à un animateur. Toute personne autre que les représentants légaux venant chercher un enfant à l'Accueil de Loisirs doit être inscrite sur l'autorisation parentale comme étant autorisée à récupérer l'enfant. Elle devra obligatoirement justifier de son identité.

Un enfant ne pourra repartir seul de l'Accueil de Loisirs avant l'âge de 10 ans et uniquement sur autorisation du représentant légal ou il pourra être confié à un autre adulte (ou mineur âgé de 16 ans) sous réserve d'une autorisation expresse là encore.

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville pour tous les temps d'accueil des structures. Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance individuelle extra-scolaire complémentaire.

Article 7 : Comportement

Tout problème de comportement entraînera un premier rapport accompagné d'une rencontre avec le responsable de la structure. En cas de récidive, l'enfant ou adolescent pourra être exclu temporairement (15 jours) après un second entretien avec la famille. Le retour hypothétique de l'enfant ne s'effectuera qu'après une rencontre avec l'Adjoint au Maire en charge de la délégation et un engagement écrit de l'enfant ou adolescent à respecter les règles établies au sein de l'Accueil de Loisirs.

Si, malgré ces dispositions celui-ci ne change pas radicalement de comportement, une exclusion définitive pourra être prononcée. Il est à noter que sans les démarches nécessaires effectuées, aucune réintégration ne sera envisagée (même pour deux années scolaires différentes).

Article 8 : Hygiène et santé

Le personnel des Accueils de Loisirs ne peut prendre en charge les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses...). Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté une structure du service enfance jeunesse doit être signalée au responsable de la structure dans les plus brefs délais.

Si la présence de parasites est constatée, les parents devront en informer le responsable dans les plus brefs délais. La ré-

intégration n'est possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise pour certaines infections (gale...).

Aucun médicament ne sera administré par le personnel d'animation même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation. Le personnel d'animation ne peut aider qu'à la prise des médicaments (uniquement faire le rappel de l'horaire, la mise à disposition des médicaments...), l'enfant ou adolescent doit être autonome (sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et d'un accord signé des parents ou du responsable légal).

Si un enfant ou adolescent n'est pas autonome face à l'administration de médicaments ou si l'Accueil de Loisirs ne peut fournir des conditions suffisantes pour la santé et la sécurité de l'enfant, la Ville pourra demander à la famille ou au représentant légal de prendre les mesures qui s'imposent pour l'intérêt de tous et plus particulièrement pour la santé de l'enfant concerné (exemple : venue d'un professionnel, administration par une personne habilitée...). A ce titre, l'accès aux structures de l'enfant ou adolescent pourra être réduit ou refusé. En cas d'urgence (accident, blessure...), l'équipe d'animation fait appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU...).

Article 9 : Accueil particulier

L'accueil d'un enfant ou adolescent à besoins spécifiques en inclusion nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation des équipes d'animation et du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Pour préparer cette venue, un courrier de demande devra être transmis au Maire-Adjoint en charge du secteur qui s'assurera que les conditions mises en œuvre peuvent garantir un accueil confortable et en toute sécurité (recrutement, trajets, locaux, confort...). Un recrutement spécifique ou complémentaire pourra être demandé (un animateur dédié à l'enfant ou en complément de la gestion du groupe d'enfants). Dans le cas où un personnel dédié est requis, ce dernier ne pourra pas procéder à des actes médicaux ou des soins.

Un planning pourra être proposé et ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant ou adolescent en cours d'année si le rythme est trop soutenu et/ou que le comportement de ce dernier n'est pas compatible avec la vie en collectivité et/ou le fonctionnement de la structure.

En cas d'allergie alimentaire, d'une pathologie identifiée ou d'un traitement médical régulier, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place. Le Protocole Thérapeutique d'Urgence (PTU) à faire remplir par le médecin traitant est disponible à l'Accueil de Loisirs ou à l'accueil du bâtiment Malherbe. En cas d'absence de PAI signé par toutes les parties, la Ville se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant ou adolescent pour des raisons de sécurité et de santé évidentes. Le même PAI est utilisé pour la restauration scolaire, les mercredis et vacances.

En cas d'absence liée à la pathologie identifiée et qui a fait l'objet d'un PAI signé, les absences de l'enfant pourront ne pas être facturées à la demande écrite des parents dans un délai de 5 jours ou sur présentation d'un certificat médical (passage aux urgences, visite médicale...).